

Conditions et informations particulières conformément au règlement sur les services numériques

1. **Objet des présentes conditions**

- 1.1. Les présentes conditions (« Conditions DSA ») complètent le contrat-cadre¹ conclu entre l'utilisateur² et la société Gameforge 4D GmbH, Albert-Nestler-Straße 8, 76131 Karlsruhe (« Gameforge »). Les dispositions du contrat-cadre s'appliquent également au champ d'application des Conditions DSA. Dans le doute, les dispositions du contrat-cadre et de toutes autres conditions particulières priment sur les dispositions des présentes Conditions DSA.
- 1.2. Les Conditions DSA informent sur
 - a) Les restrictions imposées aux utilisateurs par Gameforge relatives aux informations mises à disposition par les utilisateurs au sein des services Gameforge,
 - b) Le point de contact central pour la communication avec les utilisateurs au sens de l'article 12 du règlement sur les services numériques (« DSA »)³.
 - c) La procédure de signalement et de recours au sens de l'article 16 du DSA et
 - d) Le point de contact central pour la communication avec les autorités des États membres, la Commission et le comité européen pour les services numériques au sens de l'article 11 du DSA.

2. **Restrictions relatives aux informations mises à disposition par les utilisateurs ; modération de contenus**

- 2.1. Le contrat-cadre conclu entre les utilisateurs et Gameforge prévoit dans ses articles 6.5, points d) et e) et 6.6 les règles applicables aux restrictions relatives aux informations mises à disposition par les utilisateurs.
- 2.2. En cas de violation des dispositions prévues par l'article 2.1, Gameforge peut, en vertu des articles 7 et 9.4 du contrat-cadre, demander à l'utilisateur de cesser et de corriger la violation et de supprimer les contenus concernés, donner un avertissement à l'utilisateur ou le rappeler à l'ordre, exclure l'utilisateur de l'utilisation des services de Gameforge, à sa libre appréciation

¹ Conditions générales d'utilisation – Contrat-cadre, disponibles sur <https://agbserver.gameforge.com/rewrite.php> (« Contrat-cadre »).

² L'utilisation du masculin s'applique aux personnes de tout sexe.

³ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques).

temporairement ou définitivement en cas de violations graves, et bloquer son compte utilisateur, résilier le contrat sans préavis et refuser tout nouvel enregistrement.

- 2.3. Les services Gameforge sont soumis, dans les limites du raisonnable d'un point de vue économique, à la modération et au contrôle des contenus publics mis à disposition par les utilisateurs. À cette fin, Gameforge recourt à des personnes physiques de sorte à toujours garantir une prise de décision et un contrôle humains.
- 2.4. Il existe une exception à la prise de décision humaine s'agissant des chats publics sur lesquels des filtres permettent la suppression automatique de certains termes utilisés par les utilisateurs. Les termes filtrés concernent les contenus indésirables prévus par l'art. 6.5, point e) (2) du contrat-cadre, à savoir les termes obscènes, racistes, faisant l'apologie de la violence, pornographiques, préjudiciables aux jeunes ou contraires aux bonnes mœurs ou de nature à nuire au développement des enfants et des jeunes. Néanmoins, un filtrage préventif infaillible de tous les termes envisageables n'est pas possible.
- 2.5. Les personnes auxquelles Gameforge recourt prennent les mesures mentionnées à l'art. 2.2 dès qu'elles ont connaissance d'une violation des restrictions prévues par l'art. 2.1. Elles peuvent en avoir connaissance sur signalement d'autres utilisateurs (art. 3.2) ou lors de la modération des contenus.
- 2.6. Le choix des mesures dépend de la gravité et de la fréquence de la violation des dispositions du contrat-cadre prévues par l'art. 2.1, sur la base des valeurs législatives. Les violations moins graves feront l'objet d'un avertissement, les violations graves entraînant, à notre libre appréciation, l'exclusion temporaire de l'utilisation des services Gameforge ou l'exclusion définitive, notamment en cas de récidive. L'appréciation tient compte de toutes les circonstances de l'espèce et des intérêts réciproques. À cet égard, les intérêts des autres utilisateurs sont également pris en compte. Si l'appréciation des intérêts en présence révèle que la poursuite du contrat par Gameforge ne peut être exigée jusqu'au terme d'un délai de préavis, l'application de l'art. 7.1, point c), du contrat-cadre est définitivement écartée, ce qui équivaut à une résiliation sans préavis.
- 2.7. Les utilisateurs peuvent déposer un recours contre les mesures mentionnées à l'art. 2.2 auprès du point de contact central prévu à l'art. 3.1. S'il n'est pas fait droit au recours, les utilisateurs peuvent faire appel à la justice conformément aux lois en vigueur. Gameforge ne participe pas aux procédures de règlement extrajudiciaire des litiges.
- 2.8. Même en l'absence de violations d'obligations, Gameforge peut prononcer la résiliation du contrat-cadre ou de certains contrats individuels.

3. Point de contact central pour les utilisateurs de nos services ; procédure de signalement et de recours

- 3.1. Le point de contact central permettant aux utilisateurs de recevoir de l'aide dans l'utilisation des services de Gameforge (notamment en cas de questions sur les jeux proposés, les forums et les paiements), est <https://support.gameforge.com/index.php>.
- 3.2. Pour signaler des informations considérées comme illégales par certaines personnes ou organismes, une procédure de signalement et de recours est disponible sur <https://support.gameforge.com/digitalservicesact.php>. Gameforge transmet sans délai la décision relative aux informations signalées et indique les recours possibles contre cette décision. Gameforge ne participe pas aux procédures de règlement extrajudiciaire des litiges. L'utilisateur peut exercer un recours en justice contre la décision de Gameforge conformément à la législation en vigueur.
- 3.3. Dans tous les cas, le traitement ne s'effectue pas exclusivement par des instruments automatiques.

4. Point de contact central de Gameforge pour la communication avec les autorités des États membres, la Commission et le comité européen s'agissant des services numériques

- 4.1. Pour les autorités des États membres, la Commission et le comité européen s'agissant des services numériques, ainsi que pour tout autre organisme compétent au regard de la législation nationale, le point de contact central pour contacter Gameforge, est l'adresse électronique suivante : info@gameforge.com.
- 4.2. Pour tout problème nécessitant une assistance et pour signaler des contenus jugés illégaux, les utilisateurs de nos services sont priés de contacter les services mentionnés aux articles 3.1 et 3.2.